

Signalement électronique des aéronefs sans pilote à bord

Les **aéronefs sans personne à bord** (drones et modèles réduits) d'une masse supérieure à 800 grammes devront émettre un **signalement électronique** à compter du 29 juin 2020.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aeromodelisme_modeles_reduits_drones_de_loisir.pdf

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même lorsqu'ils sont de petite taille, qu'ils ne transportent personne à leur bord et qu'ils sont utilisés à basse hauteur, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Drones ? Précisons d'entrée que la réglementation désigne les engins volants sans personne à bord, couramment appelés « drones », par l'expression « aéronef qui circule sans personne à bord ». Cela correspond aux sigles anglais « UAV » (Unmanned Air Vehicle) ou « UAS » (Unmanned Air System).

Le terme « drone » sera utilisé dans ce sens. Le pilote n'étant pas à bord et contrôlant l'appareil à distance, la réglementation parle aussi d' « aéronef télépilote ». En anglais : « RPAS » (Remotely Piloted Aircraft System).

Le terme « aéronef » désigne tout « appareil capable de s'élever ou de circuler dans les airs » comme un avion, un planeur, un hélicoptère, un multicoptère, une montgolfière, un dirigeable... Les aéronefs sont divisés en « aérodynes » ou « aérostats » en fonction de leur mode de sustentation.

Le terme « system » (système) reflète le fait que l'engin volant proprement dit est indissociable de son dispositif de commande et de contrôle (radiocommande voire « station sol » et toute la chaîne de transmission qui peut inclure des relais comme des satellites).

Une réglementation spécifique aux aéronefs circulant sans personne à bord s'est progressivement mise en place en France, récemment complétée par les premiers textes d'application de la loi « drones » de 2016.

Signalement électronique

Les aéronefs sans personne à bord (drones et modèles réduits) d'une masse supérieure à 800 grammes devront émettre un signalement électronique à compter du 29 juin 2020. Toutefois, les aéronefs qui seront enregistrés avant le 29 juin 2020 disposeront d'un délai supplémentaire de six mois (29 décembre 2020) pour être en conformité.

Sont exemptés de ces obligations les aéronefs sans personne à bord utilisés dans un cadre de loisir, par un télépilote membre d'une association affiliée à la **FFAM** ou à l'**UFOLEP**, sur certains sites d'aéromodélisme qui ouvrent droit à exemption. La liste de ces sites d'aéromodélisme est fixée par le [décret n°2020-575 du 14 mai 2020](#). Sont également exemptés les aéronefs captifs ou tractés à partir de la surface du sol ou de l'eau. Ces exigences sont entrées en vigueur le 1er mai 2020. Toutefois un délai de six mois supplémentaires sera accordé pour les aéronefs sans personne à bord enregistrés avant cette date en application de l'article L. 6111-1 du code des transports.

Le dispositif consiste en une mini-balise dont le message de signalement est constitué d'une trame Wifi unique, non chiffrée, émis sur le canal 6 ou n'importe quel canal de la bande 2400 – 2483.5Mhz. Il devra être envoyé au maximum toutes les 3 secondes et tous les 30 mètres maximum. Outre la position, vitesse sol et cap, le message diffusé comprend le trigramme du constructeur (défini par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), le modèle et numéro de série de l'aéronef.



Il s'agit d'un outil requis à bord des appareils de plus de 800 grammes capable d'envoyer un signal wifi comprenant des informations sur le modèle, comme son numéro d'enregistrement, la position géographique et la hauteur, les coordonnées du point de décollage, la route et la vitesse de l'appareil. Ce dispositif est destiné aux forces de l'ordre, qui pourront "interroger" un aéromodèle pour connaître son identité et en déduire les intentions de son pilote.

A noter que certains constructeurs disposent d'ores et déjà des couches logicielles intégrées dans leurs appareils, mais il faudra des mises à jour pour être en conformité avec la réglementation française. Pour d'autres engins, il faudra ajouter un boîtier.